

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE DU PONT BELLET ET AVENUE DU MARECHAL FOCH**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés rue du Pont Bellet et avenue du Maréchal Foch par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard – 76600 LE HAVRE) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera exceptionnellement en sens unique, rue du Pont Bellet, dans le sens avenue du Maréchal Foch vers la rue Alcide Damboise.

ARTICLE 2 : Pour rejoindre le Centre-Ville ou Gruchet le Valasse, les véhicules venant de la rue Alcide Damboise, tronçon compris entre les rues Gisel Petit et du Pont Bellet, devront continuer, rue Alcide Damboise jusqu'à la rue du Moulin.


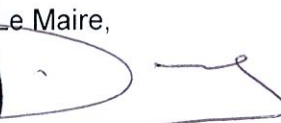
ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir avenue du Maréchal Foch entre le Viaduc et la rue du Pont Bellet. Les piétons devront utiliser le trottoir opposé et emprunter les passages piétons situés au niveau des n°28 et n°88.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 18 mars 2024 pour environ 1 mois.

ARTICLE 5 : L'entreprise SOGEA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des déviations piétonnes et de la déviation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-six février deux mille vingt-quatre*.

 Le Maire,

Christophe DORÉ